



## **Les salariés du tourisme demandent une qualité sociale...**

**La CGT, première organisation syndicale dans la profession depuis longtemps tire le signal d'alarme sur la situation des salariés du tourisme.**

**Précarité, logement indécents, heures non payées, pas de jours de repos, mauvaises conditions de travail etc... sont le lot quotidien des saisonniers qui vous permettent de pratiquer un ski de qualité en toute sécurité.** C'est difficile de faire de la qualité quand le social n'est pas au rendez-vous.

Pour la CGT, il faut **appliquer la législation sociale**, nous demandons à cet effet, le **doublement des effectifs des inspecteurs du travail**. Quand le gouvernement a voulu limiter la vitesse sur les routes, il y a mis les moyens.

**Nous demandons que cela soit fait aussi pour l'application du code du travail, il y a en France chaque année 1,5 million d'accidents du travail.**

**SITE SAISONNIERS CGT**

**<http://www.saisonniers.org>**

## **La C.G.T. à votre service**

**Rejoignez une organisation syndicale qui défend vos intérêts et qui est présente dans tous les massifs et sur tout le territoire.**

La C.G.T. édite un journal mensuel envoyé au domicile des adhérents pour les informer de ce qui se passe dans la profession avec des comptes rendus réguliers des négociations.

Nous éditons un guide des droits à nous demander, nous vous l'enverrons gratuitement. La C.G.T. organise aussi régulièrement des réunions pour informer, former et construire ensemble les revendications.

**La C.G.T. une organisation qui dit ce qu'elle fait et qui fait ce qu'elle dit.**

**Tous les employeurs sont syndiqués et vous qu'attendez vous pour rejoindre un syndicat qui vous défend ?**

**Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre**

**Adhérez à la C.G.T.**

Pour nous contacter :

**C.G.T.**

371 Chemin de la Rotonde

73000 CHAMBERY

Tél. : 04 79 60 91 70

Fax : 04 79 26 16 24

Mobile : 06 80 72 09 45

Mail : antoine.fatiga@Wanadoo.fr



**SAISONNIERS:  
Des salariés à  
part entière  
et non entière-  
ment à part.**

**CHÔMAGE**

**SAISONNIER : une  
situation inacceptable**

**Négociations UNEDIC :  
Les saisonniers  
lourdement pénalisés.**

**Signez la pétition sur le  
SITE SAISONNIERS CGT  
<http://www.saisonniers.org>**



## **Construisons un système d'indemnisation des périodes de chômage pour les saisonniers.**

Trois organisations syndicales (CFDT, CFTC, et CGC) ainsi que trois organisations patronales (Medef, CGPME, UPA) ont signé le 18 janvier 2006 la convention assurance chômage.

**De nouvelles mesures s'appliquent aux salariés saisonniers :Elles limitent à trois le nombre de périodes successives de versement des allocations au titre du chômage saisonnier (en clair, plus d'indemnisation au titre du chômage saisonnier dès fin 2008).**

Ces dispositions ne répondent en rien aux demandes justifiées des travailleurs saisonniers et aggravent encore leur situation.

**Les saisonniers vont cotiser pour un système de solidarité : l'UNEDIC et ne vont rien toucher alors qu'ils sont les plus précaires....**

**Un saisonnier en dehors des saisons a un revenu souvent inférieur au R.M.I.**

Alors que notre pays reste la première destination touristique mondiale et que cet afflux de touristes génère des ressources financières pour les entreprises et le budget de l'état, la situation sociale des saisonniers se dégrade régulièrement (logement, santé, formation...).

Être saisonnier découle de contraintes économiques locales qui répondent aux besoins des entreprises, des établissements, dans les zones de tourisme en général et de montagne ou de la mer plus particulièrement.

### **La C.G.T. demande que soient modifiées les conditions de reconnaissance de la saisonnalité.**

La C.G.T. demande que les négociations en cours pour une remise à plat du régime d'assurance chômage traitent des conditions d'indemnisation des saisonniers et abrogent les dernières dispositions.

D'ailleurs l'A.N.E.M. (Association des Élus de la Montagne est en phase avec les demandes C.G.T.

Dans le cadre de ces négociations la C.G.T. exigera la prise en

compte des conditions de vie et de travail des salariés saisonniers et une amélioration sensible de leurs conditions d'indemnisation en dehors des saisons par :

**L'instauration d'une indemnité minimum journalière de 30 € durant les périodes non travaillées,**

**L'ouverture des droits à l'indemnisation après 3 mois de travail effectué par période de 12 mois.**

Une pétition initiée par les saisonniers CGT a déjà été signée par environ 10 000 saisonniers.

Nous en avons déjà remis 5 000 lors de la réunion du 21 juin du Conseil d'administration de l'UNEDIC à Paris.

**Signez la pétition sur le**

**SITE SAISONNIERS CGT**

**<http://www.saisonniers.org>**

Chambéry, décembre 2007

**La C.G.T., première organisation syndicale dans la profession est à votre disposition.  
N'hésitez pas à nous solliciter.**